



Décision n° CODEP-OLS-2017-022920 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 juin 2017 autorisant Electricité de France - société anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable ses installations sur le site électronucléaire de Dampierre-en-Burly (département du Loiret)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la demande transmise par courrier référencé D453317002005 du 20 janvier 2017 relative à la modification notable de ses installations pour les déplacements et les instrumentations des limiteurs d’échappement sur les turbo-alternateurs de secours des quatre réacteurs de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2017-004732 en date du 3 février 2017 accusant réception du courrier du 20 janvier 2017 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 20 janvier 2017 susvisé, Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation de modification ses installations pour les déplacements et les instrumentations des limiteurs d’échappement sur les turbo-alternateurs de secours des quatre réacteurs de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier notablement ses installations sur le site électronucléaire de Dampierre-en-Burly dans les conditions prévues par sa demande du 20 janvier 2017 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre avant le 31 décembre 2018.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2017

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué Territorial,

Signée par Christophe CHASSANDE